

**NUMERO 30
SEPTEMBRE 1997**

**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS**

EDITORIAL

Eh oui, les vacances sont maintenant bien loin !

Comme nous vous l'avions exprimé dans le n° 29, cette nouvelle année aura pour objectif de créer des liens plus importants entre les régions.

Pour se faire, nous souhaiterions pouvoir faire paraître dans le journal les comptes-rendus de vos réunions ; cela permettra une meilleure communication au niveau national.

Aussi, n'hésitez pas à nous les transmettre, même si ceux-ci vous semblent inintéressants.

Bon courage à tous...

SOMMAIRE

- * REFLEXIONS SUR LE METIER D'INTERPRETE :
 - Langue des Signes en Europe - l'exemple Suédois Page 1 à 13
 - Arpada : réflexions sur l'interprétation, la prise de notes Page 14 à 23
 - La vie d'un interprète de Langue des Signes à New-York Page 24 à 27

- * NOUVELLES DES REGIONS :
 - Région Parisienne : Droits, devoirs, désir Page 28

- * TRIBUNE LIBRE :
 - Mon objectif : vous faire entendre Page 29

Langue des Signes en Europe L'exemple Suédois

Compte-rendu d'un voyage d'études en Suède par une délégation belge

Les Suédois sont-ils fous ?

Benoît Drion

La Suède est sans doute le seul pays au monde où l'éducation des enfants sourds est réellement bilingue, à l'échelle du pays tout entier. Un bilinguisme de l'école maternelle à l'Université, qui consiste à faire, à tous les points de vue, **EXACTEMENT l'inverse** par rapport à ce qui se fait en Belgique. Les suédois sont-ils vraiment fous ?

Sommaire

Le moment du diagnostic
Un peu d'histoire
Démonstration par l'absurde
Un vote historique
Deux conceptions radicalement différentes
Les interprètes en Langue des Signes
Professeurs pour Sourds

Madame Desclée, responsable de l'APEDAF de Tournai, m'a demandé voici quelques semaines, de faire un exposé sur le modèle éducatif suédois pour les enfants sourds. J'avais effectivement eu l'occasion, quelques semaines plus tôt, de participer à un voyage organisé de longue date par monsieur et madame Zegers de Beyl, parents d'une jeune fille sourde. C'est donc grâce à eux, que j'ai pu voir comment un pays tout entier, s'est mis à l'écoute des meilleurs experts en surdité : les Sourds eux-mêmes. Moi qui ne suis ni père d'enfant sourd, ni professionnellement impliqué dans l'éducation des enfants sourds, il m'avait semblé important de commencer mon témoignage, en expliquant le chemin qui m'a amené à rencontrer le monde des Sourds, il y a maintenant sept ans. Toutes ces petites aventures qui me sont arrivées. comme à tous ceux

Parents d'enfants sourds
Écoles pour Sourds
Örebro, la ville des Sourds
Langue des Signes, Suédois
signé, LPC....
Et après ?
Les malentendants
Conclusion

qui rencontrent des Sourds pour la première fois, sont effectivement très révélatrices de la manière dont notre société appréhende la surdité. Lors de cet exposé, il m'a fallu près d'une heure pour raconter tout cela avec les nuances qui m'ont permis, je l'espère, de faire partager mon étonnement, mon incrédulité, mon intérêt ou mon admiration. C'est trop long et je ne peux pas le faire ici. C'était une heure nécessaire aussi, pour prendre un certain recul par rapport aux préoccupations quotidienne de parents d'enfants sourds, accaparés par la charge journalière qui est la leur, depuis qu'un jour, un médecin leur a dit que leur enfant était sourd.

Le moment du diagnostic

Il m'est difficile d'imaginer la charge d'émotion que représente l'annonce de la surdité d'un enfant à ses parents, alors ignorants en ce domaine. Comme médecin, je n'ai jamais du annoncer ce diagnostic à des parents. Mais je dois régulièrement annoncer des diagnostics pénibles à des patients et je sais que ces moments sont marqués à jamais dans leur mémoire. Je sais que les mots prononcés ou les intonations utilisées, sont mémorisés avec une terrible précision. Je sais que ces patients peuvent tout oublier, même les examens pénibles qu'ils ont du subir, mais qu'ils n'oublieront jamais ce moment de l'annonce d'un diagnostic qu'on voudrait ne pas entendre. Si je m'attarde un peu sur ce moment, c'est parce que je crois que c'est à cet instant là, très précisément, que commence la différence entre la manière dont la Suède et la Belgique appréhendent la surdité.

Là-bas, le Sourd (avec S majuscule) est d'emblée présenté par les médecins qui posent le diagnostic, comme appartenant à une minorité culturelle, dont la langue naturelle est la Langue des Signes. Ici, le sourd (avec s minuscule) est présenté comme un individu à l'audition déficiente, qu'on va tenter de corriger. Dès l'annonce du diagnostic, les professionnels suédois et belges ne voient pas le mot " sourd " de la même manière. Car, si pour des professionnels entendants, les mots " Sourd " et " sourd ", se prononcent de la même manière, ceux que ces mots définissent ou qualifient, y voient bien autre chose.

Un peu d'histoire

Pour comprendre le modèle suédois et la philosophie radicalement différente qui l'anime, par rapport au modèle belge, on ne peut faire l'économie d'un bref rappel historique. Depuis l'Antiquité, partout où des communautés de Sourds se sont formées, sont nées des Langues des Signes. Le génie de l'Abbé de l'Épée (1712-1789), n'est pas d'avoir inventé la Langue des Signes, mais d'être le premier à s'en être servi pour enseigner à des enfants sourds. Les méthodes pédagogiques qui découlent de l'entrée de la Langue des Signes dans les écoles pour Sourds ont essaimé partout dans le monde. La Langue des Signes de France (LSF) a été exporté aux États-Unis, où aujourd'hui encore, l'American Sign Language (ASL), partage de nombreux signes communs avec la LSF. A la fin du 18ème siècle, les médecins ont commencé à s'occuper des Sourds. On ose à peine aujourd'hui, évoquer les traitements inventés par le docteur Jean-Marc Itard (1775-1838) ou ses successeurs. Avec ces médecins, d'un problème de communication, le problème des Sourds en a été réduit à un problème d'oreille. Et peu à peu, on a assisté à une médicalisation de la surdité. C'est assez logiquement qu'en 1880, le fameux Congrès de Milan a condamné la Langue des Signes, " *considérant que l'usage simultané de la parole et des signes a l'inconvénient de nuire à la parole, à la lecture sur les lèvres et à la précision des idées claires, le Congrès a décidé que la méthode orale pure devait être préférée* ". L'influence du Congrès de Milan semble avoir été d'autant plus forte qu'on se trouve au centre de l'Europe. C'est ainsi que ce congrès a moins profondément influencé les pays du nord de l'Europe ou les États-Unis. Et ce n'est pas par hasard que ce soit à Washington, que se trouve l'Université Gallaudet, la seule université où tous les cours se donnent en Langue des Signes.

Démonstration par l'absurde

Dans nos pays d'Europe centrale, la Langue des Signes a vraiment été combattue par les professionnels de la surdité, desquels, depuis le Congrès de Milan, on a exclu les Sourds. On nous dit aujourd'hui qu'il est normal qu'il n'y ait pas de professeurs sourds, puisqu'il n'y a presque pas de Sourds diplômés. Il y a pourtant eu en Belgique de célèbres professeurs sourds. C'était avant qu'on y interdise la Langue des Signes. Il est assez symptomatique que ce soit dans les pays, où le Congrès de Milan a eu l'influence la plus forte, qu'il y a aujourd'hui, le moins de

Sourds diplômés. N'est-ce pas là, une preuve par l'absurde, qu'un Sourd privé de Langue des Signes est handicapé dans son accès à la connaissance ? En Belgique, les Sourds porteurs d'un diplôme d'études supérieures sont très rares. Aux États-Unis ou en Suède, des Sourds sont professeurs d'Université et les Sourds diplômés sont nombreux. Chez nous, la condamnation de la Langue des Signes a été très loin. Jusqu'il y a un peu plus de vingt ans, elle a été dissimulée aux parents d'enfants sourds par les professionnels de la surdité. Cela peut paraître incroyable aux jeunes parents d'aujourd'hui, mais on pouvait être parent d'enfant sourd il y a vingt ans, et rencontrer des professionnels de la surdité de manière régulière, sans que jamais on n'envisage que la Langue des Signes puisse faire partie de l'enseignement d'un enfant sourd. Et j'en arrive finalement à la Suède, car c'est à l'époque, où il y avait encore en Belgique cette sorte de conspiration du silence autour de la Langue des Signes, que le parlement Suédois reconnaissait la Langue des Signes comme étant la première langue de l'enfant sourd. Un vote qui ne faisait qu'officialiser le choix d'un véritable bilinguisme dans l'éducation de l'enfant sourd.

Un vote historique

Ce vote n'est bien sûr pas tombé du ciel. Il a été acquis après des années de lutte de la Communauté des Sourds alliés aux associations de parents d'enfants sourds. Voici quelques dates symboliquement importantes de la lutte des Sourds suédois. Des dates qu'il est sans doute cruel de donner, tellement elles nous montrent le retard accumulé en Belgique:

- 1947** : Reconnaissance d'une vingtaine d'interprètes en LS (proclamation royale) pour certaines procédures légales.
- 1968** : Vote du Parlement en faveur de la création des premiers services d'interprètes en LS. Accès gratuit.
- 1972** : Création d'un département de recherche en LS à l'Université de Stockholm
- 1981** : Le parlement Suédois reconnaît la LS comme étant la première langue de l'enfant sourd, le suédois leur étant enseigné comme seconde langue.

1990 : La Suède est le premier pays à ouvrir une chaire de LS à l'Université.

1991 : Les lycéens *entendants* peuvent choisir la LS comme seconde langue (200 h).

On remarquera, et c'est très important, que la Langue des Signes est reconnue comme une langue nationale et qu'elle est enseignée à l'Université. Aujourd'hui en Belgique, bien que la Langue des Signes ne soit plus interdite, le seul modèle éducatif proposé est un modèle radicalement oraliste dans sa philosophie. Certains professionnels belges parlent aujourd'hui d'un retour excessif du balancier vers la Langue des Signes. Comment ce retour pourrait-il être excessif, alors qu'aujourd'hui encore, pas un seul enfant sourd belge ne bénéficie d'un enseignement dans cette langue ? Ce n'est pas d'un retour du balancier qu'il s'agit, mais de deux conceptions radicalement différentes de la surdité.

Deux conceptions radicalement différentes

On a vu comment, depuis le congrès de Milan, l'emprise d'une pensée médicale et curative n'a cessé de croître en matière d'éducation des enfants sourds, tout en leur déniaient le droit d'exister comme minorité culturelle. L'évolution historique qu'a connue la Suède depuis une trentaine d'années, fait que nous avons maintenant à deux heures d'avion de Bruxelles, un pays de 8.500.000 habitants, d'une superficie 15 fois plus grande que la Belgique, où l'on fait, *avec* les 10.000 Sourds du pays, exactement l'inverse de ce que l'on fait ici *pour* eux. Le tableau ci-dessous résume ces différences. Il caricature nécessairement un peu la situation et aucune des colonnes ne représente exactement ce qui se fait dans un pays ou dans l'autre. Chacun des points nous montre pourtant vers quoi on tend d'un côté comme de l'autre. La colonne de gauche étant ce vers quoi tend le discours des professionnels belges, celle de droite, étant ce vers quoi tend le discours des professionnels suédois.

Modèle d'éducation oraliste	Modèle d'éducation bilingue
<p>Priorité est donnée à la vocalisation (voix).</p> <p>Le Sourd est vu comme un malade (déficlent auditif) qu'il convient de guérir. On agira donc pour le faire parler (logopédie, démutisation) et entendre (prothèse, implant).</p> <p>Le Sourd s'intègre seul parmi les entendants. Intégration d'un individu.</p>	<p>Priorité est donnée à l'acquisition d'un langage (signes).</p> <p>Le Sourd est respecté comme appartenant à une minorité culturelle, acceptée dans sa différence.</p> <p>La communauté des Sourds s'intègre dans la société majoritairement entendant. Intégration d'un groupe.</p>
<p>Peu d'encouragement aux contacts entre enfants sourds. Encourager l'"Intégration" dans des écoles d'entendants.</p> <p>Les écoles pour Sourds sont un second choix.</p> <p>Déconseiller la fréquentation d'adultes sourds et éviter l'utilisation de la LS. " S'Il signe, l'enfant risque de ne plus faire l'effort de parler ".</p> <p>Ne pas favoriser l'utilisation de la LS dans l'enseignement, la plupart des cours se donnant en français oral, éventuellement avec " interprète ". La LS est juste tolérée.</p> <p>Confusion LPC, français signé, LS. On parle de manière assez vague de " support à la communication ", de " méthode gestuelle ", sans savoir exactement à quoi on</p>	<p>Favoriser et encourager les liens précoces entre jeunes Sourds. Permettre la création de communautés de Sourds, dans des écoles pour sourds.</p> <p>Les écoles pour Sourds sont un premier choix.</p> <p>Initier les enfants sourds à la LS, par le contact de professionnels sourds ou s'exprimant en LS, dès le plus jeune âge. Cours de LS pour les parents.</p> <p>Enseignement donné intégralement en LS.</p> <p>Pas d'utilisation du LPC ou français signé.</p>

fait référence.

La LS n'est pas enseignée formellement dans les écoles. Pas d'enseignement de l'histoire des Sourds.

L'engagement de professionnels sourds, compétents en LS est toléré, mais n'est pas une priorité. **Aucun niveau minimum de connaissance de la LS n'est exigé pour les enseignants.**

Cours de LS dans les écoles. La langue parlée dans le pays est introduite comme seconde langue. **Cours d'histoire des Sourds.**

Favoriser l'engagement de professionnels sourds. **Contrôle du niveau de connaissance de la LS pour tout professeur travaillant avec des Sourds.**

Voyons maintenant comment les choses se passent-elles concrètement en Suède ?

Les interprètes en Langue des Signes

Dans un système d'éducation bilingue, les interprètes ont évidemment un rôle tout à fait fondamental et il n'est pas étonnant que leur niveau de formation soit élevé. Au lycée, les élèves entendants qui se destinent à une carrière sociale ont déjà la possibilité de choisir la Langue des Signes comme seconde langue. Et lorsqu'ils entrent dans une école supérieure, on exige déjà d'eux un niveau de connaissance minimum en Langue des Signes. La formation de base en Langue des Signes dure deux ans, suivie d'une période de deux ans supplémentaires pour recevoir un diplôme d'interprète de base (pour toutes les activités de la vie courante). Les élèves qui souhaitent devenir interprète à l'Université sont d'abord sélectionnés (niveau d'exigence très strict) et reçoivent ensuite une formation additionnelle de deux ans. Il y a actuellement 30 étudiants en formation à ce niveau. Ces cours sont organisés dans ce que les suédois appellent des " Folk High School ". C'est dans ces mêmes écoles que sont formés ceux (Sourds ou entendants) qui se destinent au métier de professeur pour Sourds. Cette proximité permet une

vie commune et des liens fréquents entre Sourds, futurs professeurs et futurs interprètes. Il y a actuellement 300 interprètes reconnus en Suède, qui se répartissent 200 équivalents temps-plein. Les services d'interprètes assurent une permanence 24h/24. Dans les grandes villes, un interprète est généralement disponible 11 heures après l'appel, ailleurs on essaye que le délai ne dépasse pas une heure. Les associations de Sourds de Suède estiment qu'il faudrait un total de 1000 interprètes pour couvrir tous les besoins. Ces associations estiment que minimum 100.000 personnes dépendent étroitement et régulièrement de la Langue des Signes (sourds, parents, éducateurs, interprètes, professeurs, travailleurs sociaux,...), et que 700.000 personnes ont besoin de la Langue des Signes à l'un ou l'autre moment. Plus étonnant encore, il existe en Suède des interprètes pour les 600 sourds-aveugles du pays. Un diplôme d'interprète pour sourds-aveugles existe pour les Sourds (une année de cours). Comment cela peut-il se passer ? Lorsque des sourds-aveugles assistent à une conférence donnée par un entendant, le discours en Suédois est traduit en Langue des Signes par un premier interprète. Un Sourd est assis à côté de chaque sourd-aveugle et lui ré-interprète dans les mains... Cela peut paraître invraisemblable et pourtant, c'est à deux heures d'ici... On imagine mal, en Belgique, un groupe de sourds-aveugles assister à une conférence !

Professeurs pour Sourds

Contrairement à ce qui se passe chez nous, il est évidemment exclu en Suède, qu'un professeur se retrouve face à des élèves sourds, sans avoir reçu une formation spécifique. Pour devenir professeur au niveau de l'école primaire, il faut quatre années d'études. Théoriquement, les professeurs entendants doivent au préalable travailler au moins cinq ans dans une école avec des enfants entendants. Et il existe une formation spécifique de deux ans pour enseigner à des enfants sourds. Les professeurs entendants doivent bien entendu connaître la Langue des Signes (six mois de formation universitaire à plein temps). Les professeurs sourds qui connaissent bien sûr la Langue des Signes (c'est leur première langue), reçoivent encore trois semestres de cours de Langue des Signes et deux semestres de cours de Suédois. Tout cela bien sûr, en plus de leur formation de base comme instituteur. Il existe actuellement trente professeurs sourds, qui ont une reconnaissance académique. Pour d'autres, il existe des mesures transitoires.

Parents d'enfants sourds

Dès l'annonce du diagnostic, l'apprentissage de la Langue des Signes par les parents entendants est favorisé et encouragé. Il leur est possible de recevoir un financement de l'état pour interrompre leur travail pendant six mois et apprendre la Langue des Signes de manière intensive. Alors qu'on l'interrogeait sur la réalité de la connaissance de la Langue des Signes par les parents d'enfants sourds suédois, la responsable de l'association de parents a répondu qu'elle n'avait "jamais vu des parents d'enfant sourd qui ne signent pas" ... La Suède a évidemment atteint un niveau d'acceptation de la différence qui laisse rêveur ici en Belgique. Une autre maman d'enfant sourd nous a dit " quand le diagnostic de surdit  de mon fils a  t  pos , toute la rue a commenc    suivre des cours de Langue des Signes " ... C'est peut- tre la seule rue de Su de..., mais c'est quand m me assez r v lateur d'un  tat d'esprit. Les parents sont tr s rapidement mis en contact avec des adultes sourds qui les aident   faire leurs premiers pas dans leur communaut .

Ecoles pour Sourds

Toute la scolarit  des enfants se fait dans des  coles pour sourds. Le s quencage des  tudes est diff rent en Su de de ce qu'il est chez nous, c'est pourquoi je pr ciserais l' ge des enfants dont il s'agit.

Il existe des  cole pr paratoires en Langue des Signes, pour les enfants de 2   6 ans dans de nombreuses villes de Su de. La g ographie du pays oblige parfois ces enfants   faire de longs trajets en taxi (frais pris en charge par l'Etat). La plupart des instituteurs y sont sourds; ce qui favorise bien entendu un bain linguistique tr s pr coce.

Au niveau primaire (7   14 ans), il existe cinq  coles pour Sourds r parties dans le pays. Dans ces  coles, 60% des professeurs sont entendants et 40% sont des Sourds. Les professeurs entendants qui n'ont pas acquis un niveau de ma trise suffisant en Langue des Signes sont accompagn s d'un interpr te. Les enfants sont g n ralement internes pendant la semaine

(longues distances). Mais de nombreuses familles déménagent en fait dans une ville où il y a une école adaptée à leur enfant. Tout l'enseignement se fait en Langue des Signes. Les enfants ont 20 minutes de logopédie par semaine. Si les parents le souhaitent, il est possible d'en avoir plus pendant les heures d'école. Le but de ces séances de logopédie, tel qu'il nous a été décrit, est de permettre aux enfants d'avoir une voix.

Au niveau secondaire (15-19 ans) (appelé Gymnase), il n'existe qu'une seule école en Suède, localisée à Örebro. Presque tous les Sourds passent par là. Il y ont autant de possibilités d'études que les entendants. Tout l'enseignement se donne en Langue des Signes, soit le professeur connaît la Langue des Signes, soit il est accompagné d'un interprète.

Örebro, la ville des Sourds

De nombreuses familles d'enfants sourds déménagent pour se rapprocher d'Örebro, de sorte que cette ville est peu à peu devenue une ville où le nombre de Sourds est très élevé. Rien que la population scolaire représente actuellement 430 élèves, répartis dans trois écoles différentes. Au niveau primaire, il y a 80 professeurs, dont 15 Sourds. Au niveau secondaire, il y a 40 professeurs, dont 4 Sourds. Les enfants viennent à Örebro en taxi ou en bus s'ils n'habitent pas trop loin. Les plus petits, dont les parents habitent loin, vivent avec des adultes sourds dans des villas (familles d'accueil). Les plus grands vivent en internats pendant la semaine.

Langue des Signes, Suédois signé, LPC,...

La Loi suédoise prévoyant que la Langue des Signes est la première langue de l'enfant sourd, leur enseignement doit comporter un minimum de 1300 heures de cours de Langue des Signes répartis sur dix ans. Ceci constitue une différence fondamentale par rapport à toutes sortes d'initiatives dites bilingues, où l'enfant sourd, même s'il bénéficie d'un interprète en Langue des Signes, n'a jamais appris cette langue formellement, pas plus qu'il n'a bénéficié d'un bain linguistique en Langue des Signes. Ce qui a pour conséquence que dans le système belge, l'interprète utilise en définitive une langue que l'enfant sourd lui-même ne maîtrise pas bien. En

Suède, en revanche, plus l'enfant grandit, plus la proportion d'heures de cours de Langue des Signes qu'il reçoit augmente. Ce qui fait de ces jeunes sourds, d'excellent signeurs. En Suède, le LPC n'est pas utilisé du tout. Quant au Suédois signé, qui a été utilisé il y a une quinzaine d'années, il n'est plus utilisé du tout. Lorsqu'on interroge de jeunes sourds sur ce qu'ils pensent du suédois signé, il est intéressant d'écouter ce qu'ils répondent. Leurs réponses sont effectivement révélatrices de la différence entre ces deux modalités de communication. Du Suédois signé, un élève dit " c'est endormant parce qu'il faut attendre le contenu ", un autre dit " c'est OK au début, mais après un certain temps, cela vous fait aller hors de votre pensée " .

Et après ?

A la sortie du Gymnase, pratiquement tous les élèves savent lire et écrire correctement. Lorsque des Sourds passent un examen de Suédois appris en seconde langue (comme les immigrants entendants, qui apprennent le Suédois en seconde langue), ils obtiennent des résultats équivalents. Les Sourds ont un accès effectif à l'Université, le niveau de leurs écoles le leur permettant. De plus, la Langue des Signes étant reconnue officiellement, les Universités suédoises sont obligées de fournir des interprètes à tous les étudiants sourds qui le demandent. Enfin, il nous a été dit que le taux de chômage était le même parmi les Sourds que parmi les entendants!

Les malentendants

Chaque année, environ 200 Sourds ou malentendants naissent en Suède. Parmi eux, 60 sont Sourds et presque tous vont à l'école des Sourds. 140 sont considérés comme malentendants et la majorité d'entre eux vont à l'école avec des entendants (intégration dans des écoles d'entendants). Il est intéressant de noter qu'un bon nombre de malentendants se réorientent par la suite vers des écoles pour Sourds. Il existe des Lycées pour malentendants, mais l'enseignement y est oral et la Langue des Signes n'y est pas utilisée. La connaissance de la Langue des Signes par ces jeunes, non initiés précocement, est dès lors inférieure à celle des Sourds. Aussi, bien qu'ils aient le droit d'avoir un interprète pour faire des études supérieures,

ils ont plus de difficultés que les Sourds. De sorte qu'actuellement, alors qu'ils sont nettement moins nombreux dans le pays, il y a plus de Sourds que de malentendants à l'Université. Une situation totalement inverse à celle de notre pays, où les Sourds profonds qui réussissent effectivement à l'Université sont rarissimes.

Conclusion

Voilà donc à deux heures d'avion de Bruxelles, un système d'éducation des enfants sourds, à tous les points de vue, inverse par rapport à ce qui se fait en Belgique. Pour toute une série de raisons culturelles, ce modèle n'est certainement pas transposable tel quel dans notre pays. Il devrait à tout le moins, amener à relativiser le discours officiel qui y est tenu. A ce jour, contrairement à ce qui se passe en France, il n'existe toujours aucune possibilité pour un enfant sourd belge, de faire des études en Langue des Signes. Aucune école belge ni aucun réseau d'enseignement ne proposent une éducation bilingue. Faut-il le dire, le fait que la Langue des Signes soit parfois ponctuellement utilisée en Belgique, n'a évidemment rien à voir avec une éducation bilingue. S'il fallait résumer le virage à 180° dont ont bénéficié les Sourds suédois il y a une vingtaine d'années par une seule phrase, on pourrait dire que ce pays a troqué le concept de *rééducation* du sourd en vigueur chez nous, pour celui, d'*éducation* de l'enfant sourd. D'un côté, la rééducation vise à faire parler (logopédie,...) et entendre (prothèse, implant cochléaire,...) une langue qui passe par les modalités audio-phonologiques des entendants, forcément déficients chez le Sourds. Alors que de l'autre, l'éducation de l'enfant sourd se fait dans une langue qui passe par des modalités visuo-gestuelles dans lesquelles il excelle : la Langue des Signes; le suédois étant enseigné comme seconde langue.

Les suédois sont peut-être moins fous qu'ils en ont l'air. Alors qu'ici, il arrive encore que des professionnels laissent entendre aux parents que " si l'enfant signe, il risque de ne plus faire l'effort de parler ", le modèle éducatif suédois, autorise l'enfant à s'exprimer dans la seule langue qui lui permet d'allier parole et plaisir, la seule langue avec laquelle il puisse jouer, la seule langue qui lui permet de mettre pleinement son imaginaire à la portée du réel. Le grand poète Pablo Neruda, s'interrogeant sur sa condition de poète, écrivait : " Peut-être n'ai-je pas vécu en mon propre corps; peut-être ai-je vécu la vie des autres. " L'originalité du système

suédois, c'est peut-être simplement de laisser l'enfant sourd vivre dans son propre corps. C'est peut-être, au lieu de le traiter comme un entendant qui n'entend pas, de lui donner la liberté de vivre sa vie de Sourd.



[Remonter en haut de la page](#)

Transmis par P.L. LEVACHER



ARPADA

Ile de France

R E F L E X I O N S

SUR

L ' INTERPRETATION

LA PRISE DE NOTES

Toute correspondance doit être adressée au siège administratif

Association Régionale de Parents et Amis de Déficiants Auditifs

F.S.C.F. - 22, rue Oberkampf, 75011 Paris

Téléphone ou Minitel : 01 43 57 65 70 - Tél / Fax : 01 43 57 65 69

Siège Social : 23, rue André Rabier, 95170 DEUIL LA BARRE

PROPOS DE L'ARPADA ET REFLEXIONS ALARMISTES
SUR L'AVENIR DE LA PRISE EN CHARGE
DES PERSONNES SOURDES

Depuis quelques années, s'installent à propos de la langue des signes des dérives qui nous paraissent lourdes de conséquences pour l'avenir des sourds.

La langue des signes est une langue à part entière qui ne peut s'apprendre à la "sauvette". De ce constat tout le monde paraît convaincu.

Il n'en est pas de même lorsque l'on parle d'un interprète. Toutes les dérives semblent permises. Nous tenons par ces quelques pages à clarifier ce que notre expérience de terrain nous a permis de constater.

La qualité de l'interprétation joue un rôle primordial quant à la bonne compréhension du message. Une solide formation doit être à la base de l'exercice du métier.

La présence de l'interprète pendant l'apprentissage des connaissances (ex : formation continue, formation spécifique) n'entraînera pas, contrairement aux idées reçues, la nécessité d'un interprète dans l'entreprise.

En effet, une meilleure acquisition des connaissances grâce à l'interprète qualifié permettra une maîtrise approfondie du travail donc une autonomie du sourd dans l'entreprise.

REPONSES AUX IDEES RECUES.

LE SOURD ENTEND QUAND IL VEUT : **FAUX**

Il entend quand il **peut** c'est à dire quand le son correspond à ses restes auditifs.

IL A UN INTERPRETE,

PLUS BESOIN DE SOUTIEN : **FAUX**

Ce n'est pas parce que l'enseignant à la même langue que l'élève que celui ci comprend tout.

LE NIVEAU DE L'INTERPRETATION N'A PAS UNE GROSSE IMPORTANCE : **FAUX**

Qui supporterait d'écouter en traduction approximative une conférence en langue étrangère ?

IL PEUT LIRE SUR LES LEVRES, PLUS BESOIN D'INTERPRETE : **FAUX**

Cette gymnastique est très fatigante et seulement 1/3 du message est lisible.

IL A DES APPAREILS,

A LUI DE FAIRE L'EFFORT : **FAUX**

L'appareil ne restitue pas l'audition, il ne fait qu'augmenter les fréquences audibles restantes et ne reproduit pas la parole.

L'INTERPRETE TRADUIT LA PAROLE ET NON UNE
AMBIANCE : **FAUX**

Le message reçu par nos oreilles est à la fois dans l'intonation et le contenu. Un bon interprète doit traduire les deux.

L'INTERPRETE ET LE PRENEUR DE NOTE FONT
DOUBLE EMPLOI : **FAUX**

L'entendant prend des notes en écoutant, alors que le sourd ne peut pas s'il regarde l'interprète

N'IMPORTE QUI PEUT ETRE PRENEUR DE NOTE (*le voisin peut mettre un carbone sous sa copie*): **FAUX**

Le preneur de note doit être capable de tout noter l'essentiel et les subtilités

exemples : remarques, intonation informatrice etc...

EXTRAIT D'UN ARTICLE DE

MONSIEUR SEROQUILLAUME

Monsieur SEROQUILLAUME est

- MAITRE DE CONFERENCE à l'Ecole Supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) de l'UNIVERSITE PARIS III, SORBONNE NOUVELLE
- INTERPRETE DE CONFERENCE
- RESPONSABLE de la Maitrise de Sciences et Technique d'Interpretation en L.S.F.

Les arguments en faveur du recours à l'interprétation de cours en LSF.

Tous les sourds ne sont pas logés à la même enseigne en ce qui concerne la maîtrise de la langue audiovocale et les possibilités de communication orale.

La surdit  selon sa date d'apparition, pr  ou post-verbale, selon son degr , profonde, moyenne ou l g re peut entra ner chez ceux qui en sont atteints, des effets tr s vari s.

Certains sourds ne ma trisent pas suffisamment le fran ais pour communiquer de mani re approfondie oralement ou par  crit avec les entendants. Ces sourds sont oblig s de recourir aux services d'un interpr te pour entrer en contact avec, par exemple, un service administratif. Il ne s'agit l  encore la plupart du temps que d'interpr tation de liaison.

A c t  de ce premier argument contingent, un second argument, fondamental celui-ci, plaide en faveur de l'interpr tation de conf rence y compris pour les sourds qui ma trisent le fran ais. Dans certaines situations, conf rences, cours ou r unions, le recours au fran ais parl  ou  crit ne permet pas aux sourds de communiquer naturellement.

Ces derniers ont des aptitudes tr s diverses   la r ception d'un message vocal. Certains lisent tr s bien sur les l vres, d'autres au contraire n'y parviennent qu'  grand peine. La proth se auditive n'est utile qu'  ceux qui ont des restes auditifs. En outre, il faut noter qu'elle ne restitue pas   l'oreille toutes ses capacit s de discrimination, elle amplifie non seulement la voix mais aussi tous les bruits ambiants. Enfin, son efficacit  diminue tr s vite au fur et   mesure que la source sonore s' loigne.

En g n ral, lorsque les  changes ont lieu entre un entendant et un sourd qui ma trise le fran ais et que ces deux personnes ont r ellement besoin de communiquer, les adaptations r ciproques (milieu silencieux si n cessaire, bonne articulation de part et d'autre, chez l'entendant pour faciliter la lecture labiale par le sourd, chez ce dernier pour rendre sa voix intelligible, le recours, le cas

échéant, à l'écrit ou à la gestualité naturelle) les efforts consentis de part et d'autre permettent de venir à bout des difficultés.

Il en va tout autrement lorsque des sourds, assistent à une conférence, à une réunion ou à un cours. En effet, lorsqu'une personne sourde même très habile à la lecture labiale essaie de déchiffrer à jet continu le message, il faut savoir que c'est au prix d'un effort exorbitant en ce sens qu'il s'exerce au détriment des mécanismes ordinaires de compréhension et "d'écoute" (mobilisation des connaissances extra-linguistiques, associations d'idées, prise de position par rapport à ce qui est dit, activité réflexives, etc). Qui plus est, le conférencier ne fait pas toujours face à son auditoire, il peut être éloigné des personnes sourdes ; au cours d'une réunion chacun prend la parole sans crier gare et le temps que le sourd repère qui a pris la parole il a manqué une bonne partie du message.

S'agissant de la réception du message, les difficultés sont importantes, la lecture sur les lèvres, exercice difficile en soi, devient quasiment impossible et bien peu satisfaisante. Quelles que soient les capacités des sourds en matière de lecture labiale ou de récupération prothétique, l'interprétation de français en LSF est une nécessité dans le cadre d'un cours, d'une conférence ou d'une réunion.

S'agissant de l'expression vocale, les capacités des sourds sont très variables. Certains(1), tout en maîtrisant la LSF, sont à même de s'exprimer vocalement sans effort particulier. Ils n'ont pas besoin d'interprète pour s'adresser aux entendants ; par contre, lorsque ces derniers s'adressent à eux à jet continu, ils ont besoin de l'interprétation en LSF. Pour les autres(2), l'expression vocale à jet continu est un exercice difficile et peu efficace car leur voix n'est pas toujours intelligible, quelquefois même incompréhensible pour un entendant non averti. Il m'a été donné à maintes reprises de constater que l'auditoire entendant face à une personne sourde qui fait l'effort de s'exprimer vocalement n'ose pas lui dire qu'il ne la comprend pas de peur de la froisser. On imagine sans peine l'inconfort d'une telle situation.

A première vue, dans le cadre d'une réunion ou d'une conférence, le recours à l'écrit semble être la solution idéale. On peut prendre en note simultanément les interventions des entendants pour les personnes sourdes(3) on pourrait envisager que ces dernières s'expriment par écrit si nécessaire. Pourtant ce n'est pas la solution préconisée par les sourds qui maîtrisent le français et la LSF. En effet, le recours à l'écrit dans les situations qui viennent d'être évoquées s'il améliore la transmission des contenus, ôte aux échanges, la spontanéité et le naturel qui caractérisent l'expression orale, il ne fournit pas aux sourds les conditions nécessaires à l'exercice naturel de la "parole". A cet égard, il ne les met pas sur le même plan que les entendants, c'est pourquoi ces derniers, y compris ceux qui maîtrisent parfaitement le français, réclament, dans leur immense majorité, pour des entretiens importants ou des conférences une interprétation simultanée en LSF plutôt qu'une prise en note simultanée. Les étudiants sourds(4) réclament aussi des interprètes pour assister à leur cours.

- 1- *Ceux dont la surdité n'est pas trop importante ou est apparue après l'acquisition de la langue audiovocale.*
- 2- *Ceux dont la surdité est importante ou préverbale.*
- 3- *C'est la seule solution envisageable pour les personnes devenues sourdes qui ne pratiquent pas la LSF.*
- 4- *Pour ces derniers, interprétation en LSF et mise à disposition de notes de cours validées sont complémentaires. Les étudiants sourds peuvent assister à un cours par le truchement d'un interprète en LSF, mais alors que leurs homologues entendants prennent aisément des notes tout en écoutant le professeur, les étudiants sourds sont obligés de regarder constamment l'interprète c'est pourquoi ils ne peuvent pas prendre de note à jet continu et ont besoin qu'on leur fournisse à la fin du cours.*

La prise en note simultanée

Pour répondre aux besoins exprimés par les devenus sourds, qui n'ont qu'une connaissance médiocre de la LSF, il a été mis sur pied un enseignement de la prise en note simultanée.

Les personnes devenues sourdes après avoir acquis le français conservent la faculté de s'exprimer vocalement et ne pratiquent pas la LSF. Elles réclament des preneurs de notes qualifiés qui leur restituent par écrit ce qui est par les entendants dans les réunions ou les conférences auxquelles elles participent. Nous avons décidé d'appeler ce truchement très particulier *Prise en note simultanée* afin d'éviter toute confusion avec la prise de note d'étudiants ou d'interprètes préparant une intervention consécutive. Cet exercice implique de la part du preneur de note une compréhension sans faille du message de distance par rapport aux mots du discours de l'orateur qui lui permettront de trouver l'expression écrite extrêmement concise qui soit la synthèse au plan du sens et du registre de langue du discours oral original. La moindre tentative de transcription intégrale du discours oral se solde par un échec par "asphyxie". Il faut aussi bien distinguer cet exercice des notes de cours que prend un étudiant qui le plus souvent filtre ce qui est dit en fonction de ses connaissances et de ses besoins, s'autorise tous les raccourcis. Cette prestation l'interprète en vue d'une interprétation consécutive. La prise de note de ce dernier plus en encore que celle de l'étudiant est strictement individuelle et donc inutilisable par un tiers. On pourrait définir la prise en note pour les déficients auditifs comme la reformulation synthétique d'un discours oral faite en parallèle au fur et à mesure de son déroulement. L'exercice est infiniment plus difficile qu'il n'y paraît.

Depuis quelques années je me demande s'il ne serait pas bon qu'un syndicat d'interprètes existe aux côtés de l'A.F.I.L.S. . L'association a pour but de promouvoir la profession par la formation, l'information et l'aide à la création de services d'interprètes. C'est une bonne chose et sa tâche est loin d'être terminée. Mais que peut elle faire lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des salariés que nous sommes?

Jusqu'à présent elle a fait de son mieux. Mais un texte associatif, comme les "*statuts de l'interprète*", ne peut avoir le même poids qu'un accord syndical avec nos employeurs. Nous sommes de plus en plus nombreux, l'association a du travail sur plusieurs fronts, elle ne peut pas tout faire.

L'existence d'un syndicat, aux côtés de l'association ne me paraît pas antagoniste. Ce peut même être les mêmes personnes qui portent plusieurs casquettes.

Mais dans l'hypothèse qu'il devienne à plusieurs évident qu'un syndicat des interprètes doit être mis en place, il se pose déjà une question: créer un syndicat des interprètes en langues des signes ou adhérer à un syndicat déjà existant?

J'espère qu'on en parlera dans nos campagnes, qu'une discussion constructive s'élaborera dans ce journal, dans la messagerie et pourquoi pas à l'assemblée générale. En attendant voici à quoi ressemble les statuts d'un syndicat professionnel:

F. JEGGLI

1. LA VIE

D'UN INTERPRETE de

LANGUE DES SIGNES

A NEW - YORK

De C. PEUCH

« Coup d'Oeil n° 41 - 1984 »

Ce texte est maintenant un peu ancien.
Toutefois, il peut nous permettre de comparer
la situation des Etats Unis de l'époque avec
celle de la France en 1997.

"Après six mois à New-York, il est temps de vous envoyer des nouvelles : un récit personnel de mes impressions d'Amérique... Quel changement de vie ! pas toujours facile, mais enrichissant. Nous ne sommes plus les "radicaux" d'un mouvement, sentant intensément le succès ou l'échec de chaque nouvelle classe, de chaque émission, de chaque publication, de chaque nouveau programme, de chaque nouvelle pièce : nous travaillons pour avoir les moyens de créer notre petit espace à nous, pour organiser une nouvelle vie.

De mon côté, j'ai plein de boulot comme interprète "free-lance" (*indépendant, à son compte*). Je redeviens en quelque sorte un étudiant de l'ASL (*American Sign Language, langue des signes américaine*) : les signes spécifiques de New-York (ou, évidemment, de telle ou telle école), la vie des sourds américains, les organisations qui travaillent avec et pour eux, la vie des interprètes, l'accès des sourds à la culture générale, l'accès du public à la culture sourde etc.

Premières impressions : les deux cultures se rencontrent assez souvent à la télé - une trentaine d'heures de programmation sous-titrées pour les sourds avec les décodeurs (plutôt incorporés dans les postes spéciaux qu'achetés séparément) et des personnes sourdes ici et là dans les émissions régulières. Je viens de voir aux informations télévisées un reportage sur les prix "Emmys" (l'Oscar pour la télé) spéciaux pour les artistes handicapés et les producteurs qui les embauchent dans les émissions nationales.

Il y a des TTYA et TDD's un peu partout, avec, au moins à New-York, deux centres de truchement privés auxquels les sourds commencent à s'abonner. Des milliers d'entendants à New-York vont aux cours d'ASL et ont donc au moins des petites connaissances de la langue (pour les entendants qui l'apprennent sans avoir des sourds dans la famille et sans travailler avec ces sourds, il est toujours difficile de trouver des lieux de rencontre pour pratiquer la langue).

Les interprètes à New-York sont vraiment excellents. J'apprends beaucoup en les voyant travailler, en discutant avec eux. Bien sûr, il y a des bons et des moins bons. Mais je n'ai pas l'impression en général qu'ils déforment le message à cause d'un manque de connaissances dans l'une ou l'autre langue. La plupart des sourds pour qui je travaille (les "consommateurs" de mes services, comme on dit ici) savent utiliser un interprète et sont gentiment exigeants. J'ai rarement la sensation que le sourd pour qui je travaille a besoin de conseils, je ne suis jamais tenté de modifier ou d'atténuer ce

Article 8: Tout membre du Syndicat peut être exclu pour faute grave contre la profession ou contre le Syndicat, par décision du Conseil Syndical, l'intéressé ayant été invité à présenter ses moyens de défense.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du Conseil, cette décision ressort de l'Assemblée Générale. Elle est prise à la majorité des deux-tiers, dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus.

Article 9: La cotisation des membres du Syndicat est annuellement fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Syndical. Cette cotisation est due à partir du 1er janvier de l'année de l'adhésion du membre du Syndicat.

Pour faciliter la trésorerie du Syndicat, les cotisations sont payables d'avance.

Article 10: Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de sept membres. Les membres du Conseil sont élus pour un an par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les membres sont rééligibles.

Conformément à l'Article L.411-4 du Code du Travail, alinéa 2, tout ressortissant étranger adhérent au Syndicat pourra accéder aux fonctions d'administration ou de direction s'il n'a encouru aucune des condamnations prévues aux Articles 5 et 6 du Code électoral et s'il travaille en France depuis cinq ans au moins à la date de sa désignation. Cette dernière condition n'est pas opposable aux ressortissants d'un état membre de la Communauté Economique Européenne. La proportion des étrangers parmi les membres du Syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne peut excéder le tiers.

Les membres du Conseil Syndical exercent leurs fonctions à titre gratuit; des remboursements de frais peuvent leur être réglés sur justifications.

Article 11: Le Conseil Syndical a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux du Syndicat. Il exécute les mesures votées en Assemblée Générale. Il représente le Syndicat tant auprès des pouvoirs publics que des autres Syndicats. Il décide des actions en justice à entreprendre, il désigne le membre du Syndicat chargé de le représenter en justice. Il établit le règlement intérieur. Il convoque les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires. Il en fixe les ordres du jour.

Article 12: Le Conseil Syndical élit un Bureau composé d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un trésorier et d'un rapporteur.

Il exécute les décisions du Conseil et se réunit aussi souvent que nécessaire sur décision du Secrétaire Général.

Entre les réunions du Conseil Syndical, le bureau est chargé de veiller aux intérêts du Syndicat et de pourvoir à tous les actes d'administration à charge d'en rendre compte au Conseil Syndical.

Article 13: Les membres du Syndicat, ayant régulièrement acquitté leur cotisation, se réunissent en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an.

Article 14: L'assemblée générale ordinaire élit chaque année les membres du Conseil Syndical. Elle délibère sur le rapport annuel et sur les propositions du Conseil Syndical. Elle entend et approuve les comptes financiers. Elle vote les comptes annuels. Elle fixe le montant de la cotisation. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, soit par le Conseil Syndical, soit par l'assemblée elle-même, à la majorité des membres présents.

Article 15: L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire. Elle se réunit en outre de droit à la demande de la moitié des membres du Syndicat. Elle ne peut délibérer valablement que si les deux-tiers des membres du Syndicat sont présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 16: L'assemblée générale extraordinaire délibère sur la modification des statuts, sur la dissolution du Syndicat et sur toute affaire importante et urgente.

Article 17: En cas de dissolution du Syndicat, pour quelque cause que ce soit, son reliquat d'actif sera dévolu conformément aux décisions prises en assemblée générale.

Article 18: Toutes les décisions de l'assemblée générale convoquée et délibérant conformément aux statuts, s'imposent à tous les membres du Syndicat.

Article 19: Un Règlement Intérieur sera établi et éventuellement modifié par le Conseil Syndical qui le soumettra à l'approbation de l'assemblée.

"consommateurs" ce qu'ils veulent. J'essaie quand même le plus possible de concentrer l'information signée suivant les principes de l'ASL tout en montrant l'anglais complet sur mes lèvres. Très artificiel et énormément fatiguant, mais assez efficace. Le problème que nous avons signalé dans *La Langue des Signes* au sujet du français signé : surcharge visuelle pour l'interlocuteur et fatigue pour le signeur (qui est obligé de faire plus de signes, ce qui prend plus de temps) est pour moi un problème quotidien.

A New-York, il y a une sorte d'agence d'interprétariat, *New York Society for the Deaf* (NYSD) qui tient une liste d'interprètes qualifiés et certifiés par le RID (Association Nationale des interprètes). Elle m'appelle en plus pour des boulots très variés : tribunaux, conférences, rendez-vous médicaux, hôpitaux, stages, etc... Je suis payé entre 10 et 17 dollars l'heure, suivant la catégorie du demandeur (le bureau de réhabilitation professionnelle de l'Etat de New-York est le pire du point de vue paiement). La NYSD offre aussi des cours d'ASL (coordonnés par une sourde ayant été autrefois au Théâtre National des Sourds NTD) du "counseling", et des loisirs pour les sourds adolescents et du troisième âge. Là encore, je soumetts mes heures de travail tous les 15 jours, et c'est eux qui s'occupent des factures et de toucher l'argent du demandeur (il y a huit ans quand je faisais l'interprétariat ici pendant un été, je devais facturer moi-même et attendre quelquefois des mois avant d'être payé). Dans le cas des tribunaux de New-York, qui payent très mal, NYSD ajoute de l'argent pour que nous soyons payés correctement.

Toutes les villes n'ont pas une agence pareille, mais il y a certainement plus d'interprètes professionnels "free-lance" (*indépendants*) à New-York qu'ailleurs - il y a une soixantaine d'interprètes qui sont membres catégorie professionnelle dans l'annuaire publié par notre groupe local de RID (et d'autres qui ne sont pas membres). Dans d'autres villes, ce travail peut être assuré par une Université de la région ou un *Center on deafness*.

Parfois j'ai aussi les jobs que nous appelons des jobs "privés", les appels qui se font directement chez moi par les personnes ou les sociétés qui préfèrent avoir toujours le même interprète. Dans ces cas là (réunions d'affaires, formation continue au sein d'une société etc...) je demande plutôt les prix recommandés par le RID national : 50 dollars pour les deux premières heures et 20 dollars l'heure après. Evidemment nous aimons bien ces petits boulots rares et précieux. C'est encore loin des 150 ou 200 dollars que gagnent les interprètes à l'ONU...

Je trouve qu'il y a des échanges et une compétition très saine entre les interprètes pour sourds à New-York. On s'entraîne, on se remplace quand quelqu'un a un empêchement, on discute le travail, on se fait des fleurs et des critiques, on se lance des défis. La qualité de beaucoup d'entre nous me

permet de voir combien il est vrai que chacun a ses forces et ses faiblesses. C'est bon pour le respect de soi et le respect des autres. C'est bon aussi pour apprendre la patience, une interprétation parfaite est difficile à atteindre.

J'admets quand même qu'il y a une certaine tension entre le besoin humain de faire partie d'une communauté et le besoin américain d'être compétitif, d'être le meilleur dans sa communauté. C'est notre schizophrénie nationale. Reconnaitre les forces spécifiques et les capacités particulières de chacun (celui-ci pour l'interprétariat au tribunal, celle-là pour les pièces de théâtre plutôt classiques, celui-là pour le "voicing" interprétariat de l'ASL en anglais etc...) nous permet de vivre cette schizophrénie.

Evidemment, l'interprétariat que je préfère, c'est l'interprétariat sur scène au théâtre. C'est là où j'ai le temps de répéter, de perfectionner une interprétation (dans les deux sens du terme) vraiment en ASL. Le *Greater Development Fund* (qui gère l'androit à *Times Square* où l'on achète les billets qui restent à moitié prix le jour même du spectacle) prend en charge l'organisation de l'interprétariat pour les spectacles de *Broadway* - à peu près une représentation par mois. Les interprètes, en général deux par pièce, sont debout à côté de la scène et n'ont aucun soutien artistique (ça n'intéresse guère sauf du point de vue argent, et je ne l'ai pas encore fait). Pour des pièces d'*Off-Broadway*, il y a un nouveau groupe d'interprètes "*Hands on*" qui organise depuis deux ans un très bon travail d'interprétariat avec, comme soutien : un interprète comme directeur artistique ; une liaison avec le théâtre (mise sur pied d'une répétition spéciale avec les comédiens, billets pour les interprètes leur permettant de voir la pièce autant qu'ils veulent, billets pour les sourds etc...); et des conseillers sourds qui lisent la pièce, vont voir la répétition, et font des critiques. Nous prenons très au sérieux les questions de place des interprètes, de lumière sur les interprètes, de traduction etc... pour chaque pièce. Avec "*Hands on*", j'ai fait en avril la nouvelle pièce d'un auteur très connu (Israël Horowitz) avec une comédienne également très connue (Ellen Byrsten, la mère dans le film "L'Exorciste") et, en juillet, le Henri V de Shakespeare à *Central Park* (pour les scènes à Azaincourt et à Rouen écrites par Shakespeare en français, j'ai fait, eh oui, de la ISF !).

Le *New York City Opera* à Lincoln Center (qui a l'habitude de sous-titrer sur scène les opéras chantés en langues étrangères) organise aussi des représentations signées en ASL pour les opéras chantés en anglais. La fille de la directrice Beverly Sills est sourde. Là aussi il y a un soutien admirable pour les interprètes (directeur artistique, conseillers) et j'y ferai l'opérette *Stephen Sondheim* en novembre. Pour l'opéra et *Off-Broadway*, ce sont les théâtres mêmes qui nous payent.

SYNDICAT DES INTERPRÊTES DE CONFÉRENCE SALARIÉS

Créé au début des années 80, le Syndicat des Interprètes de Conférence Saliariés (SICS), a toujours défendu les intérêts spécifiques des interprètes qui sont attachés à leur statut de salariés à employeurs multiples (« pigistes » ou « vacataires ») et dont l'employeur principal est souvent une ou plusieurs organisations internationales.

Au fil des ans, le SICS a activement appuyé les différentes actions ayant permis d'obtenir notamment la régularisation de notre situation sociale dans les organisations internationales. Le Syndicat est intervenu directement pour la reconnaissance de l'interprète free-lance en tant que cadre « vacataire », avec rattachement à la Caisse de Retraite des Cadres de la Presse pour y regrouper les cotisations retraites versées par nos employeurs. Il a négocié le droit aux prestations chômage (Assedic) selon des critères qui tiennent compte des conditions spécifiques de notre travail ainsi que l'obtention facilitée de la carte de travail pour nos collègues étrangers étant donné la nature même de notre profession, composée de personnes de langues et de cultures très diverses...

Je soussigné(e) souhaite adhérer au Syndicat des Interprètes de Conférence Saliariés (SICS-UNSA)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Secrétaire Général : E. Bros-Brant - 31, rue des Charmes - 93100 Montreuil - Téléphone : 48.58.55.65

Région Parisienne :

DROITS, DEVOIRS, DÉSIR

Samedi 18 octobre 1997, l'INJS propose exposés et débat à propos de LA LOI, LA TRANSMISSION ET LA TRANSGRESSION.

Une réflexion institutionnelle : Au moment où le malaise, la violence et les impasses de dialogue sont, pour tous, une question cruciale, l'INJS, à l'initiative de son directeur, et après consultation du comité de direction, a choisi de mettre en place une réflexion commune abordant cette question sous l'angle de la loi, sa transmission et la transgression.

Droits, Devoirs, Désir est le thème retenu pour une journée d'exposés et de débats, le samedi 18 octobre prochain, autour de la question qui aura donc été élaborée à l'INJS par beaucoup d'entre nous, dans les mois à venir. Quelques intervenants extérieurs ajouteront encore à l'ouverture et à la vigueur de cette journée que nous espérons enthousiaste et créative.

Une proposition de travail est donc faite à

tous les professionnels concernés dans leur pratique quotidienne par cette question : éducateurs, enseignants, interprètes, assistante sociale, membres des services médicaux et médico-psychologique.....

Une innovation doit permettre de préparer cette journée à partir de confrontations et d'une élaboration vraiment pluridisciplinaire. A cette fin un dispositif nouveau, dont on peut attendre un travail et des échanges fructueux, va se mettre en place : les différentes interventions et les débats seront préparés à partir d'ateliers de travail (4 réunions pour chaque atelier de mars à octobre).

Les ateliers : au nombre de 3, rassembleront chacun dix personnes qui participeront à l'atelier de manière régulière. Un des ateliers s'adressera aux élèves de l'INJS (parmi les plus grands au delà de 18 ans) ; les deux autres seront proposés à tout professionnel de l'INJS intéressé.

Les trois ateliers, dans la perspective qu'ils auront choisie, réfléchiront sur les moyens, les difficultés et les possibilités de la transmission de la loi. Ils seront animés par des membres du service médico-psychologique. Le 18 octobre la réflexion élaborée dans les ateliers fera, soit l'objet de brèves interventions, soit alimentera le débat et les discussions entourant les interventions des participants.

Les invités : les invitations seront très largement diffusées : personnel de l'INJS, parents d'élèves, associations et établissements accueillant des jeunes sourds. Mais la capacité d'accueil de la salle étant limitée, pour faciliter l'organisation une inscription sera demandée à ceux qui voudront assister à cette journée.

La traduction LSF/Français sera assurée.

Marie Françoise LABORIT
Anicette SANGNIER

Journal de St Jacques
Transmis par F. JEGGLI

Lors de la campagne pour les élections législative de Mai 1997, aucun parti politique n'a pensé aux sourds. Pas de sous-titrage, pas d'interprétation de meeting.
Sauf peut-être un parti; voyez plutôt:

Martine Durlach:

*«mon objectif,
vous faire entendre»*

Transmis par F. JEGGLI

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME
CONSEILLE DE FAIRE NOTRE
PUBLICITE**

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE
DE L'A.F.I.L.S.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN

* 120 F. POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

**NATHALIE BATON
« AFILS »
6 RUE EMILE ZOLA
94140 ALFORTVILLE**